



**Syndicat national Force Ouvrière  
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**  
**Membre de la fédération FNEC FP-FO**

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 ou 01 56 93 22 50 - [foesr@foesr.fr](mailto:foesr@foesr.fr) - [www.foesr.fr](http://www.foesr.fr)

---

## **Rencontre FO ESR avec la PDG de l'IRD le 28 septembre 2021**

*Représentants de la direction : Valérie Verdier, PDG de l'IRD, Isabelle Benoist, SG, Sabine Desclides, DRH.*

La PDG introduit la réunion en rappelant son attachement au dialogue social et dans ce cadre à des réunions bilatérales régulières avec notre syndicat. Elle nous informe que le Covid a limité ses déplacements, qu'elle est allée au Sénégal et dernièrement à Montpellier, notamment pour rencontrer les Directeurs d'Unité et les principaux acteurs dont le Président d'Université, en lien avec les mesures liées à la LPR.

Pour sa part, FO ESR remercie la PDG pour son invitation et rappelle également son attachement à la négociation et aux rencontres bilatérales.

### **Menace de fusion-absorption de l'IRD par le CNRS**

FO ESR indique qu'il a combattu la fusion IRSTEA-INRA jusqu'au dernier moment car il estimait qu'il y aurait forcément avec la perte des spécificités de l'IRSTEA, une perte des missions. FO ESR s'opposera bien évidemment, si cette idée se concrétise, à un projet de fusion entre l'IRD et le CNRS, la spécificité de l'IRD doit être préservée, les missions sont vraiment trop différentes.

La PDG répond que cela vient d'un rapport de la Cour des comptes mais que le rapport du HCERES ne reprend pas cette idée et propose des pistes d'amélioration. Pour le MESRI et le MAE ce n'est pas un sujet (du moins jusqu'à la prochaine élection présidentielle), ils accompagneront l'IRD dans sa trajectoire. La plus-value de l'IRD est visible, notamment pendant cette période de pandémie. La PDG précise qu'il faut qu'on soit vigilant et en même temps mutualiser ce qui est mutualisable avec le CNRS : par exemple la représentation commune en Afrique du Sud, ou le dialogue avec la DERC (Direction Europe de la recherche et coopération internationale) du CNRS. L'accord-cadre avec le CNRS doit être simplifié.

La PDG précise aussi qu'elle s'est exprimée dans la presse sur cette question, notamment sur la spécificité du travail de l'IRD qui travaille avec des partenaires du Sud. Elle nous indique avoir reçu une lettre de mission et qu'elle peut nous en faire part.

Elle revient sur l'idée de complémentarité avec le CNRS, notamment dans le domaine de la durabilité, pour que l'ANR lance un appel d'offres.

### **Chaire de Professeur Junior (CPJ)**

FO ESR expose son opposition à la LPR et notamment aux chaires de professeur junior. Il précise que sur le sujet des chaires de professeur junior, tous les syndicats y sont unanimement opposés.

FO ESR estime qu'on doit commencer sa carrière de chercheur comme chargé de recherche titulaire, et non comme contractuel de 3 à 6 ans pour ensuite passer directement Directeur de Recherche par une procédure spéciale. L'instauration des CPJ est une mesure dans la logique de la LPR où tout est financé sur projets, y compris pour les personnels, lesquels seront finalement tous des précaires. Ainsi, le budget ANR de 200 k€ attribué à chaque CPJ est destiné essentiellement à l'embauche de contractuels le temps du projet de la CPJ. FO ESR rappelle que cette précarisation des emplois va à l'encontre de l'esprit de la fonction publique qui doit assurer des emplois permanents, seuls aptes à garantir l'existence en France d'un outil de recherche performant. Le chercheur embauché dans le cadre d'une CPJ devra repasser devant une commission qui va vérifier s'il a atteint les objectifs fixés

dans le projet de cette CPJ pour espérer être titularisé, ce qui limite voire empêche sa liberté de recherche.

Concernant la procédure IRD pour le recrutement des CPJ, les CSS sont marginalisées par rapport à un recrutement normal, puisque seuls deux de leurs membres participeront à ces commissions. FO ESR considère que les CPJ ne correspondent donc plus à un recrutement ni à une évaluation par les pairs.

La PDG justifie le choix d'utiliser la possibilité d'avoir deux chaires à l'IRD pour 2021 car ce sont des moyens en plus.

Enfin, FO ESR explique que les CPJ sont un leurre, d'un côté les crédits alloués par le gouvernement aux organismes de recherche ne permettent pas d'embaucher suffisamment de personnels permanents, et d'un autre côté ce même gouvernement met des moyens (qui passent par l'ANR) pour embaucher des personnels temporaires donc précaires.

## **Télétravail**

Concernant les évolutions sur le télétravail à l'IRD, FO ESR demande ce qu'il en est de la possibilité de jours flottants et indique que le droit à la réversibilité (possibilité de revenir en présentiel) n'est pas indiqué dans le document de présentation. FO ESR note qu'il n'y a rien concernant l'indemnisation dans ce document.

La Direction répond que la possibilité de jours flottants existe bien, à travers l'identification d'un plafond annuel et qu'ensuite on ne distingue pas les jours fixes et les jours flottants. Elle indique que la réversibilité est bien sûr possible, tant à l'initiative de l'agent que de celle de l'employeur. Concernant l'indemnisation, l'IRD appliquera la nouvelle réglementation, les choses doivent se mettre en place.

Un échange entre FO ESR et la Direction a lieu concernant le fait que la mesure d'indemnisation étant rétroactive au 1<sup>er</sup> septembre, les jours de télétravail doivent être inscrits dès à présent dans le logiciel de gestion des jours de congés (SORGHO) pour être pris en compte.

## **MLD ou affectation ?**

FO ESR fait remonter les demandes des collègues chercheurs qui estiment que les gestions des MLD et des affectations doivent être distinctes, car ce sont deux outils de partenariat très différents : les affectations sont nécessaires pour créer des liens et des collaborations sur le long terme : transformer une demande d'affectation en MLD ne permet pas de faire le même travail scientifique et encore moins de partenariat.

La Direction répond que ce n'est pas complètement différent et que cela dépend de la demande des partenaires ; ce qui prime c'est l'intérêt scientifique.

## **IRD Bondy**

FO ESR revient d'abord sur un cas de mauvaise gestion de personnel à Bondy qui a conduit à une perte de compétences : aujourd'hui l'informatique est partiellement externalisée avec une qualité de service très dégradée. FO indique qu'il s'agit d'une occasion manquée de démontrer une véritable écoute des agents IRD et des partenaires impliqués dans les UMR.

De manière plus générale, FO ESR fait état de l'inquiétude de tous les agents concernant le devenir du site de Bondy. Les collègues demandent à ne plus être dans l'incertitude, ils veulent que les choses soient claires concernant l'avenir du site. FO ESR donne des exemples des difficultés à Bondy (non-remplacement de matériel scientifique par manque de budget, et en même temps déblocage d'un important budget pour un projet de 'tiers lieu' dont l'objectif n'a jamais été précisé

alors que le centre de documentation et d'information scientifique remplit parfaitement ses fonctions).

La PDG répond que la dynamique en région parisienne n'est pas facile à comprendre. La structure administrative à Bondy est complexe (elle cite toutes les composantes présentes à Bondy) et indique l'éloignement de Paris. Elle ajoute que le site est vieillissant, sous-équipé.

La PDG indique avoir discuté avec le directeur de cabinet de la Ministre et qu'il y aurait un accompagnement du MESRI, pour une analyse objective qui vise à nous conseiller. Pas un cabinet privé mais une mission donnée à 3 inspecteurs généraux, 2 de l'IGESR (Inspection générale de l'Éducation, du sport et de la recherche) et un de l'IGAE (Inspection générale des affaires étrangères), qui vont organiser des consultations et faire un rapport dans lequel ils vont proposer un ou des scénarios. Le rapport serait remis avant la fin de l'année.

La PDG précise que l'IRD est affectataire du terrain, qui appartient à l'État, pas à l'IRD.

FO ESR expose pour sa part les atouts du site qui pourrait devenir une vitrine pour l'IRD, tant pour son action en partenariat avec les pays du Sud que pour les recherches menées dans le domaine de l'environnement, une question clé dans tous les débats de société actuels.

## **IRD Nouméa**

FO ESR fait état des difficultés concernant la mise en œuvre du télétravail pour les personnels contractuels. FO ESR estime qu'à présent rien ne s'oppose à ce que la réglementation nationale sur le télétravail s'applique aux contractuels.

La DRH aborde la situation des personnels contractuels de Nouméa de manière plus générale. Elle nous indique qu'à la demande de la direction du travail calédonienne, une NAO (négociation annuelle obligatoire) demandée par l'USTKE (Union syndicale des travailleurs Kanak et des exploités) et le STREM-CFDT doit avoir lieu. Des élections ont eu lieu en juillet et des représentants FO et USTKE ont été élus. C'est la Représentante de l'IRD qui mènera la négociation qui devrait démarrer le 19 octobre 2021, sur la rémunération et les conditions de travail. Le télétravail fait partie des conditions de travail et peut être abordé dès le début.